

ARRÊTE DU MAIRE n° 25-092
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue du Faubourg Saint Laurent
Rue Georges Clémenceau
Rue du 8 mai 1945

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU la demande de la société GINGER CEBTP, présentée par Monsieur Benoît SIMON, en date du 1er avril 2025 ;
CONSIDÉRANT les travaux de forage verticaux, prévus la semaine du 14 au 18 avril 2025, au niveau de la Rue du Faubourg Saint Laurent, de la Rue Georges Clémenceau et de la Rue du 8 mai 1945, à Falaise ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation au droit des différents chantiers, du 14 au 18 avril 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Sur la période du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, la circulation est réglementée comme suit au droit des chantiers sis Rue du Faubourg Saint Laurent, Rue Georges Clémenceau et Rue du 8 mai 1945, selon les plans reproduits ci-dessous :

- Interdiction temporaire de circulation au droit du chantier, à raison d'une heure par point de forage avec mise en place d'une déviation et/ou d'un alternat de circulation par l'entreprise GINGER CEBTP .



Chantier Rue du Faubourg Saint Laurent – 3 points de forage



Chantier Rue Georges Clémenceau - 2 points de forage



Chantier Rue du 8 mai 1945 – 1 point de forage

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par la société GINGER CEBTP afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ...7...avril 2025

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr